ID: 077-217703370-20210905-ARR2021\_0239-AR

# **DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

ARR2021\_ 0239

## ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HALLE DES SPORTS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2021.15 affaire n° 20, dossier n° ERP : E33700148.000 du 22 juillet 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

# HALLE DES SPORTS ALLEE SAINT SIMON (77186) NOISIEL

Classement de type (S): X - 4ème catégorie

## ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la halle des sports, sise allée Saint Simon à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

### Prescription nouvelle:

- 1. Remédier à l'observation restante du rapport de vérification périodique des installations gaz établi par l'organisme de contrôle QUALICONSULT, le 14/12/2020, sous référence GZ-29-0-5- indice 0 (article GZ 29 § 1):
  - Absence de plan schématique de l'installation.

1/2



ID: 077-217703370-20210905-ARR2021\_0239-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2021

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HALLE DES SPORTS A NOISIEL (77186) »(2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seineet-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service des Sports,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

- 5 SEP. 2021

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 0 9 SEP. 2021

Affiché en Mairie le 0 9 SEP. 2021 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 0 9 SEP. 2021

Notifié le 0 9 SEP, 2021

2/2